



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

A R R E T É
portant modification du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation
« SOLOGNE » n° FR 2402001

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 92/43CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-8 à R 414-18,

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire,

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en oeuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Sologne » (Zone Spéciale de Conservation),

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2009 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site « Sologne » (FR n° 2402001),

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 portant renouvellement du comité de pilotage local de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « Sologne » (FR n° 2402001) et désignant le Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne comme collectivité chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs du site, suite à la réunion du comité de pilotage du site en date du 29 août 2011,

VU la réunion du comité de pilotage du 5 novembre 2010 de la Zone Spéciale de Conservation « Sologne » au cours de laquelle a été validée la mise à jour des cahiers des charges des actions et de la charte du document d'objectifs,

Considérant qu'il convient, en conséquence de modifier le document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « Sologne » approuvé le 3 février 2009,

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « Sologne » (FR 2402001), approuvé le 3 février 2009, est modifié. La modification, telle qu'annexée au présent arrêté, concerne la mise à jour des cinquième et sixième parties du DOCOB : cahiers des charges des actions et charte.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral du 3 février 2009 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 Zone de Conservation Spéciale « Sologne » est tenu à la disposition du public dans les Préfectures du Loiret, du Cher et du Loir-et-Cher ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre. Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la DREAL Centre (http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/Eau_nature/Natura_2000/Directive_Habitats/Les_sites_Natura_2000_en_détail/Loir_et_Cher/Loiret_Cher/Sologne/DOCOB).

ARTICLE 4 : Le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, les Préfets du Cher et du Loir-et-Cher, les Directeurs Départementaux des Territoires du Loiret, du Cher et du Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des Préfectures concernées.

Cet arrêté sera également transmis aux membres du comité de pilotage du site, à la Délégation Régionale de l'Agence de Services et de Paiement et à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Fait à ORLÉANS, le

5 DEC. 2019

Le Préfet du Loiret,
Préfet coordonnateur du site,



Michel CAMUX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.